

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2018**  
**COMMUNE DE LANTON – 33138**

\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 23 août 2018

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

**PRÉSENTS (17)** : DEVOS Alain, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, AURENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DE OLIVEIRA Ildio, MARTIAL Jean-Luc, MONZAT Michèle, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5)** : PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, CAUVEAU Olivier à DEVOS Alain, PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DIEZ-BERTRAND Céline à BILLARD Tony, JOLY Nathalie à LARRUE Marie.

**ABSENTS (4)** : JACQUET Éric, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel, HURTADO Michel.

**ONT QUITTÉ LA SÉANCE À 18 H 50 (3)** : Josèphe MERCIER, Didier OCHOA, Joël BAILLET.  
**ET À 19 H 40** : JOLY Nathalie a donné procuration à compter de la délibération n° 05-15 à Mme le Maire.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : DARENNE Annie

**SÉANCE OUVERTE À** : 18 H 30

**SÉANCE LEVÉE À** : 21 H 40

\*\*\*\*\*

**OBJET : PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT 2017**

**Rapporteur : Christine BOISSEAU**

**N° 05 – 17 – Réf. : PS**

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment de ses articles 46 et 93-7, le Conseil Municipal avait acté, par délibération du 7 août 2014, la création d'une Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Cette commission dont la dénomination a été modifiée par délibération en date du 24 juin 2015 est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Elle a pour mission d'établir le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce document, validé par le Conseil Municipal doit ensuite être transmis aux représentants de l'État, du Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Considérant les études menées par les Commissions « Communale pour l'Accessibilité » et « Handicap et Accessibilité des Personnes Handicapées » réunies conjointement le 26 juillet 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité dont le projet est consultable dans le trieur dédié ;
- **de charger** Madame le Maire de transmettre aux représentants de l'État, au Conseil Départemental, au Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées, ainsi qu'aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés, le rapport approuvé ;
- **d'approuver** la présente à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Lanton, le 29 août 2018

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0



Marie LARRUE

Maire de LANTON  
Conseillère Départementale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 BORDEAUX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Certifiée exécutoire les formalités de publicité ayant été effectuées le :

03/09/2018